

8.3.2017

A8-0313/105

Amendement 105

Adina-Ioana Vălean

au nom de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire

Rapport

Stefan Eck

Mercur

COM(2016)0039 – C8-0021/2016 – 2016/0023(COD)

A8-0313/2016

Projet de résolution législative

Paragraphe 1 ter (nouveau)

Projet de résolution législative

Amendement

1 ter. prend note de la déclaration de la Commission annexée à la présente résolution;

Or. en

Pour information, le texte de la déclaration est le suivant:

Déclaration de la Commission européenne relative à la coopération internationale en ce qui concerne le mercure

La convention de Minamata et le nouveau règlement sur le mercure constituent des contributions majeures en vue de protéger les citoyens de la pollution au mercure dans le monde et dans l'Union européenne.

La coopération internationale devrait être maintenue pour garantir la bonne mise en œuvre de la convention par l'ensemble des parties et en renforcer encore les dispositions.

La Commission européenne est donc déterminée à promouvoir une coopération continue, dans le respect de la convention et des politiques, règles et procédures de l'Union applicables, entre autres en œuvrant dans les domaines suivants:

- la réduction de l'écart entre le droit de l'Union et les dispositions de la convention par le biais de la clause de réexamen de la liste des produits interdits contenant du mercure ajouté;
- dans le contexte des dispositions de la convention sur le financement, le développement des capacités et le transfert de technologies, des activités telles que l'amélioration de la traçabilité du commerce et de l'utilisation du mercure, la promotion de la certification de l'extraction artisanale et à petite échelle d'or sans mercure et de labels «sans mercure» pour l'or, et le renforcement de la capacité des pays en développement, y compris dans le domaine de la gestion des déchets de

AM\1119572FR.docx

PE598.518v01-00

mercure.